

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 62

DÉLIBÉRATION n° 2018/256

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES et Alain PIASER

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Personnel communautaire - Reconduction contrat de travail à durée déterminée

Monsieur le président expose qu'un agent contractuel a assuré le remplacement d'un fonctionnaire sur le service transport suite à un arrêt de travail. Suite au reclassement de l'agent titulaire, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent qui le remplace à ses fonctions, à compter du 7 janvier 2019 pour une durée d'un an, et sur un temps de travail hebdomadaire de 20 heures.

Poste concerné : adjoint technique à temps non complet exerçant les fonctions de chauffeur au service transport scolaire.

Le président demande de l'autoriser à faire les démarches auprès du Centre de Gestion pour la déclaration de cette vacance d'emploi et de recruter cet agent conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de charger Monsieur le Président à renouveler le contrat de l'agent affecté au poste de chauffeur à temps non complet (20/35^e), à compter du 7 janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2019, et au grade d'adjoint technique, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 21 DEC. 2018



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-256-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018